

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**33**

**Nombre de votants :**

**33**

**Date de convocation :**

**22 septembre 2020**

**Date d'affichage :**

**5 octobre 2020**

L'AN deux mille vingt, le **28 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLETT, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

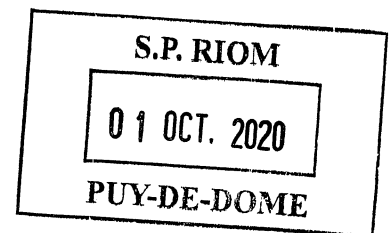
Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Monique STORKSEN*

Mme Karine PARRAIN, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Charles BRAULT*

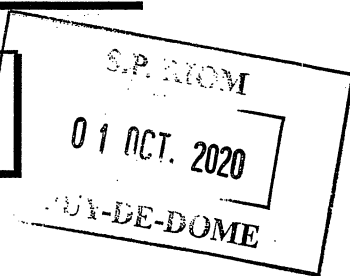
M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Monique STORKSEN**



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2020**



**QUESTION N° 16**

**OBJET : Délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122-22-4 du code général des collectivités territoriales et délégation donnée au Maire pour la signature des conventions de groupement de commandes**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 16 septembre 2020.**

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué de façon provisoire au Maire la charge de « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, inférieur à 500 000 €HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De signer les conventions de groupement de commandes avec Riom Limagne et Volcans et à signer les marchés qui y font suite dans la limite des montants ci-dessus pour les marchés de la Commune ».

Il est proposé de maintenir le mode de délégation antérieur aux élections municipales de juin 2020 qui permettait de répondre au mieux aux préoccupations de la Commune de Riom en matière de commande publique, à savoir préserver l'équilibre entre la sécurisation des procédures et la nécessaire efficacité de l'achat public (délai ...). Ainsi, en tenant compte des seuils actuels des procédures adaptées, il est proposé de :

- Déléguer au maire la charge pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant les marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 500 000 € HT pour les marchés de travaux.
- Déléguer au Maire la signature de toutes les conventions de groupement de commandes relatives à des marchés propres à la Commune, inférieurs à 214 000 € HT pour les fournitures et services et 500 000 € HT pour les travaux.

# COMMUNE DE RIOM

Il est rappelé que conformément à l'article 2122-23 du CGCT, le Maire est tenu de rendre compte au Conseil Municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- déléguer au Maire la charge de « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » concernant les marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 500 000 € HT pour les marchés de travaux,
- déléguer au Maire la signature des conventions de groupement de commandes dès lors que le marché propre à la Commune est inférieur à 214 000 € HT pour les fournitures et services et 500 000 € HT pour les travaux,
- élire, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres, le Président de la CAO comme titulaire de la CAO du groupement de commande et Monsieur Pierre DESMARETS comme suppléant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 septembre 2020

Le Maire,

Pierre PECOUL

